

COMMISSION PERMANENTE

séance du 29 août 2005

CP 05/08-14

MOBILIER DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE DEVOLUTION DES MARCHES

Rapport de M. le Président :

Pour répondre aux besoins du Conseil Général en matière de mobilier, une consultation a été lancée auprès des fournisseurs en vue de conclure un ou plusieurs marchés pour la fourniture de mobilier de bureau et de mobilier scolaire.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Procédure : Appel d'offres ouvert européen
- Marché à bons de commande décomposé en lots comprenant les montants annuels suivants :

Lot n° 1 : mobilier administratif

- montant minimum : 25 000 €TTC

- montant maximum : 90 000 €TTC

Lot n° 2 : sièges

- montant minimum : 6 000 €TTC

- montant maximum : 24 000 €TTC

Lot n° 3 : mobilier petite enfance

- montant minimum : 600 €TTC

- montant maximum : 2 400 €TTC

Lot n° 4 : mobilier scolaire

- montant minimum : 100 000 €TTC

- montant maximum : 360 000 €TTC

Lot n° 5 : mobilier divers

- montant minimum : 20 000 €TTC

- montant maximum : 60 000 €TTC

Lot n° 6 : mobilier scientifique

- montant minimum : 20 000 €TTC

- montant maximum : 80 000 €TTC

Lot n° 7 : mobilier audiovisuel

- montant minimum : 5 000 €TTC

- montant maximum : 20 000 €TTC

- o Durée : 1 an renouvelable 3 fois ;

Conformément au Code des Marchés Publics, les critères définis et pondérés dans le dossier de consultation par la personne publique permettant à la Commission d'Appel d'Offres de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

| | |
|---|---|
| - Qualités esthétiques et fonctionnelles | 4 |
| - Assistance technique et service après vente | 2 |
| - Prix | 1 |

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 juin 2005, a examiné les offres déposées par les sociétés ayant répondu à la consultation dans les formes et délais requis.

A l'issue de l'analyse des offres, jointes au présent rapport, la Commission, réunie le 18 juillet 2005, a décidé d'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :

- Lots 1 et 2 : DACOTA – SODEM (31)
- Lot 3 : Denis PAPIN (79)
- Lot 4 : DELAGRAVE (33)
- Lots 5 à 7 : CAMIF (31)

Motivation du choix :

Pour le lot n° 1, la société DACOTA-SODEM respecte le cahier des charges et s'engage à suivre, pendant au moins la durée du marché, les gammes proposées pour le meilleur prix. En cas de problème, la société propose le prêt de mobilier de remplacement et un délai d'intervention de 48 heures.

Pour le lot n° 2, la proposition de la société DACOTA-SODEM est conforme au dossier de consultation et elle s'engage à intervenir dans les meilleurs délais en cas de problème. Chacune des sociétés présente un siège lors de la seconde Commission d'Appel d'Offres.

Pour le lot n° 3, la société Denis PAPIN présente une offre conforme au cahier des charges technique et propose le meilleur prix.

Pour le lot n° 4, la société DELAGRAVE propose des gammes de mobilier composées de structures métalliques et de soudures garanties à vie. Le délai d'intervention est le plus court : 48 heures.

Pour les lots n° 5 et 7, la seule offre présentée par la société CAMIF est conforme au cahier des charges et propose des prix corrects.

Pour le lot n° 6, la société CAMIF présente des gammes qui bénéficient de garanties les plus longues (5 à 7 ans) et propose une étude sur place d'implantation des paillasses si nécessaire, pour un prix satisfaisant.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom du Conseil Général, les marchés de mobilier à intervenir avec les sociétés sus-citées pour l'acquisition de mobilier de bureau et de mobilier scolaire.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2005

CP 05/08-14

**MOBILIER DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE
DEVOLUTION DES MARCHES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 18 juillet 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, les marchés de mobilier à intervenir avec les sociétés suivantes pour l'acquisition de mobilier de bureau et de mobilier scolaire :
- Lots 1 et 2 (mobilier administratif et sièges) : DACOTA – SODEM (31)
- Lot 3 (mobilier petite enfance) : Denis PAPIN (79)
- Lot 4 (mobilier scolaire) : DELAGRAVE (33)
- Lots 5 à 7 (mobilier divers, mobilier scientifique et mobilier audiovisuel) : CAMIF (31)

Adopté à l'unanimité.

Le Président,